

ARRETE DU MAIRE N° 2024/103

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE Réf: DR/CL sports@sannois.fr

LE MAIRE DE SANNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212.1 et suivants :

Vu l'article R610.5 du Code Pénal :

Vu l'état des lieux :

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques défavorables actuelles et annoncées (gel et dégel), l'utilisation du terrain du stade municipal Fernand COUTIF entraînerait des dégâts importants du terrain, il y a donc lieu d'en réglementer l'accès et surtout l'usage par les associations et le public.

ARRETE

Article 1: A compter du Vendredi 22 Novembre à 15h, au Dimanche 24 Novembre 2024 à 8h00 du matin, le terrain du stade municipal Fernand COUTIF sera interdit aux manifestations sportives et entraînements.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice des Services Techniques Madame la Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Commissaire de la Circonscription de Police

Monsieur le Président de l'Entente Sannois Saint Gratien Football.

Monsieur le Président de la Ligue de Football de Paris.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Argenteuil.

Pour le Maire Par délégation Directrice Générale des Services

NOUAILHETAS

Fait à Sannois, le 22 novembre 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois Vice Président

omnunauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du. 22. Moren fr. 2024.....

Identifiant unique de l'acte

-...- Arr 2024-103-AR N° 095-219505823 - 2-24 M 2 Publié le 22 Mar M Ble 22